



PROJET DE MODIFICATION À LA NORME CANADIENNE 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

1. La Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* est modifiée, dans l'article 4.5, par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :
 - « 2) Dans le dossier électronique, le déposant par voie électronique remplace la carte ou la photographie omise par une référence à celle-ci. ».
2. Cette règle est modifiée, dans l'Annexe A :
 - 1^o par l'insertion, dans la partie I « Organismes de placement collectif » et après la rubrique C « Demandes de dispense et autres », de ce qui suit :
 - « D. Placements sur le marché dispensé et information à fournir
 1. Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus* AB, SK, MB, QC, NB, Î.-P.-E., NS, NL, YT, T.N.-O., Nun
 2. Documents à déposer ou à transmettre en vertu de l'article 2.9 de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus* AB, SK, MB, QC, NB, Î.-P.-E., NS, NL, YT, T.N.-O., Nun
 3. Document d'information remis aux souscripteurs en vertu de l'article 37.2 du *Règlement sur les valeurs mobilières* du Québec »; QC
 - 2^o par l'insertion, dans la partie II « Autres émetteurs (assujettis ou non assujettis) » et après la rubrique D « Opérations de fermeture et opérations avec une partie liée », de ce qui suit :

« E. Placements sur le marché dispensé et information à fournir

1. Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus* AB, SK, MB, QC, NB, Î.-P.-E., NS, NL, YT, T.N.-O., Nun
2. Documents à déposer ou à transmettre en vertu de l'article 2.9 de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus* AB, SK, MB, QC, NB, Î.-P.-E., NS, NL, YT, T.N.-O., Nun
3. Document d'information remis aux souscripteurs en vertu de l'article 37.2 du *Règlement sur les valeurs mobilières* du Québec QC
4. Formulaire 5 – *Financement participatif des entreprises en démarrage – Déclaration de placement avec dispense* et document d'offre à déposer ou à transmettre en vertu des dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage SK, MB, QC, NB, NS
5. Document d'offre, documents relatifs au placement, états financiers et avis à déposer ou à transmettre par un émetteur en vertu de la Norme multilatérale 45-108 sur le *financement participatif* ». SK, MB, QC, NB, NS

3. La présente règle entre en vigueur le 23 mai 2016.